



Motifs de la décision

Projet de décret modifiant la colonne B de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relative à la taxe générale sur les activités polluantes (dans le cadre de la création du régime enregistrement pour la rubrique n°2661)

Dans le cadre de la consultation du public sur le projet d'arrêté susmentionné, menée par voie électronique sur le site internet du ministère en charge du développement durable (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/>) du 23 août au 12 septembre 2013 inclus, une observation a été déposée.

Le texte n'a pas été modifié suite à la consultation du public pour les raisons suivantes :

- cette évolution du décret de TGAP correspond à une suppression de taxation relative à la TGAP pour les installations qui vont relever du régime de l'enregistrement, ce qui va dans le sens de la demande du répondant qui est contre toutes taxations pouvant pénaliser les entreprises.